



SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an **deux mil vingt-quatre le sept mars** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume (s'est retiré pour la délibération 2024.07), LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, VEUILLET Stéphane

EXCUSÉES : BLANC Stéphanie, a donné pouvoir à Vincent ROCH
SEVE Sonia, a donné pouvoir à Damien BAGNE
LEVELEUX Léna, a donné pouvoir à Christelle LEMONON

Date de la convocation : 29 février 2024

Secrétaire de séance : Gaëlle ZANA GONCALVES

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 (14 pour la délibération 2024.07)

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024
- Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal
- Adoption du compte administratif 2023 du budget principal
- Affectation des résultats 2023 du budget principal
- Budget principal – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Préparation budgétaire de l'exercice 2024
- Consultation pour un contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de l'Ain
- Convention de gestion du service assainissement collectif avec la CC de la Veyle (projet joint à la convocation)
- Avis sur la déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion d'enlèvement de la jussie (dossier joint à la convocation)
- Organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Madame Gaëlle ZANA GONCALVES secrétaire de séance.

PV de la séance du 29 janvier 2024 : adopté à l'unanimité

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Délibération 2024.06 : Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2024.07 : Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme Christelle LEMONON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Guillaume AGATY, Maire, qui peut se résumer comme suit :

BP 11100	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Recettes	129 864.66 €	638 214.96 €	768 079.62 €
Dépenses	147 186.78 €	500 951.89 €	648 138.67 €
Résultat de l'exercice	- 17 322.12 €	137 263.07 €	119 940.95 €
Résultat antérieur	- 54 254.17 €	207 365.65 €	153 111.48 €
Solde d'exécution	- 71 576.29 €	344 628.72 €	273 052.43 €
RAR recettes		- €	- €
RAR dépenses	1 745.97 €	- €	1 745.97 €
Résultat d'ensemble	- 73 322.26 €	344 628.72 €	271 306.46 €

hors la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget principal ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné.

Ont signé :

LEMONON Christelle, pour elle-même et pour LEVELEUX Léna, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien pour lui-même et pour Sonia SEVE, ZANA GONCALVES Gaëlle, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent pour lui-même et pour Stéphanie BLANC, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, VEUILLET Stéphane

Délibération 2024.08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 344 628.72 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 137 263.07 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 207 365.65 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 344 628.72 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 71 576.29 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 1 745.97 €
Besoin de financement	= D + E - 73 322.26 €
AFFECTATION = C	= G + H + 344 628.72 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	73 322.26 €
2) H Report en fonctionnement R 002	271 306.46 €

Délibération 2024.09 : Budget principal – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement au BP 2023 : 211 675.88 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 3 120.00 €, pour le paiement des honoraires de l'étude de faisabilité photovoltaïque sur les bâtiments communaux par l'entreprise BET D'AVENTURE,
- à hauteur de 500.00 € pour l'achat de matériel électroportatif pour les services techniques auprès de l'entreprise PROLIANS.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 219 - Installations photovoltaïques

Article 203 – Frais d'études 3 120.00 €

Opération 101 – Acquisition de matériel

Article 2157 – Matériel et outillage techniques 500.00 €

TOTAL 3 620.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'opération d'investissement n° 219 Installations photovoltaïques
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes correspondantes.

Délibération 2024.10 : Convention de gestion de services avec la CC de la Veyle pour l'exercice de missions relevant de la compétence assainissement collectif

La Communauté de communes de la Veyle (CCV) dispose de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le transfert de cette compétence, l'exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement a été confiée aux employés communaux, afin de pouvoir garantir la continuité de service. Une convention a été signée entre les communes concernées et la Communauté de communes en novembre 2019.

Les communes concernées ont été amenées à effectuer des prestations de services auprès de la Communauté de communes, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement à ce transfert de compétences.

Afin de poursuivre cette collaboration et organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé le renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Les prestations assurées par la Commune s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celles-ci à l'exercice de ces prestations. La Commune demeure employeur des personnels assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la Commune au profit de la CCV tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés.

Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 22 € par heure passée, comprenant le salaire et les charges sociales, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service. Le projet de convention prévoit également la revalorisation annuelle de la base unitaire de la prestation.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention de gestion entre la Commune et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif, pour le compte de la CCV, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'une proposition de remboursement des frais liés à l'utilisation de gros matériel (tracteur) sera faite à la CC de la Veyle.

Délibération 2024.11 : Déclaration d'intérêt général des travaux relatifs au plan de gestion de la Jussie

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration d'intérêt général des travaux relatifs au plan de gestion d'enlèvement de la Jussie dans le Département de l'Ain, et plus particulièrement sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône.

Il précise que cette plante invasive est présente sur notre commune.

Une enquête publique est ouverte du jeudi 22 février au lundi 11 mars 2024 dans de nombreuses communes du département de l'Ain, dont Biziat. Dans le cadre de cette consultation, le conseil municipal de notre commune est appelé à se prononcer sur cette déclaration d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive, sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône.

Délibération 2024.12 : Organisation du temps scolaire

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.03 du 4 février 2021, reconduisant l'organisation du temps scolaire sur une durée de 4 jours par semaine,

Considérant que cette organisation était en place à compter de la rentrée de septembre 2021, et pour une durée de 3 années scolaires,

Considérant par conséquent que le conseil municipal doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024 et pour les trois prochaines années scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire telle qu'en vigueur depuis la rentrée de septembre 2018, sur une durée de huit demi-journées et quatre jours par semaine, en accord avec les autres communes du RPI : Saint-Julien-sur-Veyle et Sulignat,
- DIT que cette organisation sera maintenue pour les trois prochaines années scolaires 2024-2025, 2025-2026 puis 2026-2027,

- PREND acte que la décision finale reste dévolue au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Informations diverses :

Assainissement : Une réunion préparatoire aux opérations de curage de la lagune de Rétiassing a eu lieu en février. Les travaux sont planifiés au cours de l'été 2024.

Monsieur le Maire relate la réunion du comité syndical du SMIDOM Veyle Saône du 16 février 2024. Les points suivants ont été abordés :

Débat d'orientation budgétaire : projets d'investissements 2024

Actions de sensibilisation mises en place pour lutter contre les erreurs de tri aux PAV, notamment dans les containers emballages.

Il relate la réunion du Conseil communautaire de la CC de la Veyle qui s'est tenu le 26 février 2024 à Saint André d'Huiriât. L'ordre du jour était le suivant :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire 20 novembre 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 20 novembre 2023

1. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

- ♦ Projet Alimentaire Territorial – Convention Goût ô débat
- ♦ Augmentation de capital Société d'Economie Mixte LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA)
- ♦ Appel à Manifestation d'Intérêt SEM LEA : Convention de mise à disposition de la toiture du gymnase de Pont-de-Veyle

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ♦ Demande d'autorisation environnementale présentée par la SA ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage logistique à Saint-Jean-sur-Veyle - ZA « Veyle Nord »
- ♦ ZAE Grands Varays (Vonnas) - Acquisition de parcelles aux Consorts Desplanches
- ♦ ZAE La Fontaine (Crottet) - Vente de parcelles à la SCI DAIGAILLER (Société CUMP)
- ♦ ZAE Grands Varays (Vonnas) - Vente de parcelles à la SCI NOHEMI (Garage RONJON)

3. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

- ♦ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la Commune de Bey
- ♦ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la Commune de Chanoz-Châtenay
- ♦ Contrat Avenir Communauté - Attribution de fonds de concours

4. AFFAIRES GENERALES

- ♦ Transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « le Renom » à Vonnas
- ♦ Vente d'une parcelle à la Commune de LAIZ

5. RESSOURCES HUMAINES

- ♦ Contrat-Groupes d'Assurance des risques Statutaires – Mandat au Centre de Gestion de l'Ain
- ♦ Création postes saisonniers

6. FINANCES

- ♦ Dépenses avant vote du budget
- ♦ Autorisations de programme / crédits de paiement : bilan des APCP en cours
- ♦ Subvention exceptionnelle collège du Renon Février 2024 classe de défense

Il informe l'assemblée que l'assureur de la commune, La Bressane, a décidé l'attribution à la commune d'une subvention pour l'installation des deux caméras de surveillance au Bourg.

Il relate la visite du Major commandant de la Brigade de Chatillon sur Chalaronne, qui a fait le bilan des interventions menées sur notre commune en 2023.

Commémoration du 19 mars de la FNACA : la 62^{ème} cérémonie de commémoration aura lieu cette année à Biziat, à 17H15 au Monuments aux Morts Place des Combattants. Un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente ensuite.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Une rencontre a eu lieu avec l'Avenir, afin de présenter le catalogue culturel élaboré par la CC de la Veyle, qui répertorie une sélection de propositions de spectacles variés. Un spectacle par an et par commune peut être financé par la CC de la Veyle.

Ecole – Cantine :

Elle relate le conseil d'école qui a eu lieu mardi 5 mars 2024 à Saint Julien sur Veyle. Ont été abordés les points suivants :

Rythmes scolaires pour les trois prochaines années : la semaine à 4 jours a été reconduite,

Projets pour chaque école et chaque classe d'ici la fin de l'année scolaire,

Cantine : quelques enfants posent des problèmes de comportement à la cantine. Les repas sont très bruyants. Une rencontre avec les familles de ces enfants sera planifiée et des actions seront mises en place.

Dominique BEAUDET :

Il présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés depuis le 29 janvier 2024.

Assainissement :

Suite à la réalisation du schéma directeur assainissement, une réunion a eu lieu. Le projet de remplacement de la station du bourg a été présenté. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à plus de 700 000 € HT. Afin de financer ces travaux, la commune devra demander à la CC de la Veyle la revalorisation de la redevance assainissement collectif.

Voirie : une réunion de la commission voirie aura lieu jeudi 14 mars à 19H en mairie, afin de préparer le programme voirie 2024.

Jean-Jacques BILLET :

Il relate la réunion du syndicat Veyle Vivante du 6 mars 2024 : les projets de travaux 2024 ont été présentés lors de cette réunion.

La soirée théâtre de la Ligue contre le cancer du samedi 2 mars a remporté un grand succès.

Hervé GIRARD :

Amicale des Anciens Combattants : suite à l'assemblée générale, Monsieur Daniel DUPIR est le nouveau président de l'Amicale des Anciens Combattants.

Gaëlle ZANA GONCALVES :

Elle relate l'assemblée générale de l'Office de Tourisme de Vonnas Pont de Veyle. Lors de cette réunion, le bilan des actions 2023 a été fait, et les projets 2024 présentés : concours photo, marche gourmande, parade vénitienne en octobre.

Marc BOUCHARD :

Il a participé à la première journée des ateliers participatifs Vivre en Veyle en 2050, organisés par la CC de la Veyle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,
Gaëlle ZANA GONCALVES

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent, excusé pour la délibération 2024.07
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Présent
M	BAGNE	Damien	Présent
M	VEUILLET	Stéphane	Présent
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Excusée, a donné pouvoir à Damien BAGNE
Mme	BLANC	Stéphanie	Excusée, a donné pouvoir à Vincent ROCH
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Excusée, a donné pour à Christelle LEMONON